

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Le 2 décembre 2025, le Conseil municipal de la Commune de ABLIS s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de SIRET Jean-François, Le Maire , suivant convocation transmise le mardi 25 novembre 2025 par voie dématérialisée.

En présence de : SIRET Jean-François, CHALARD Clarisse, COQUELLE Daniel, HONDARRAGUE Béatrice, ALLEAUME Laurent, LELARGE Alain, ABGUILLEM Sindy, CHILLAN Christiane, PARNOT Thierry, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, JULIEN Arnaud, THIERCELIN Estelle, LE Adeline, ROQUES Laurence, DELARUE Jean-François, BENTOURE Jean-Marc, LAME Gaelle, AUVOIS Steven

Excusé ayant donné procuration : PIOLI Tristan à HONDARRAGUE Béatrice, AGUILLOU Claire à COQUELLE Daniel, GUEFFIER Thierry à LAME Gaelle

Absents : BERTRAND Francine

Secrétaire de séance : HONDARRAGUE Béatrice

2025-007 - MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : SIRET Jean-François

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 28/11/2017, du 17/12/2019, du 16/06/2020, et du 06/12/2022 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/11/2025,

Vu l'avis de la commission finances et des ressources humaines du 18/11/2025,

Considérant la nécessité de préciser les critères d'évolution du régime indemnitaire en cas en cas d'absence,

Considérant que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement alors que la délibération du conseil municipal permettait le maintien pendant 30 jours du régime indemnitaire en cas d'absences pour maladie.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal,

SUPPRIME compter du 01/03/2025 le système de diminution de la part fixe à compter de 30 jours d'absences consécutifs ou non, sur une année glissante, pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie.

PERMET une modulation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), en cas d'absence de la façon suivante :

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA sera modulé en fonction des critères tels que l'engagement professionnel et la manière de servir des agents et des résultats professionnels obtenus).
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.
Congé Grave maladie	Suspendue	Si l'IFSE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le CIA.
Congé Longue maladie	Suspendue	

Congé Longue Durée	Suspendue	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 2 décembre 2025

Le Maire,
SIRET Jean-François



Le secrétaire de séance,
HONDARRAGUE Béatrice